COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Réunion publique

Présentation du règlement et du zonage

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Plan de la réunion

1 - Qu'est ce que le **PLUi ?**

2 - Présentation des règles applicables aux **zones urbaines**

- *Zoom sur le stationnement*
- *Zoom sur le linéaire commerciale*
- *Zoom sur les emplacements réservés*

3 - Présentation des règles applicables aux **zones agricoles et naturelles**

- *Zoom sur le changement de destination*

4 – Présentation de **quelques secteurs spécifiques**

5- Les éléments de protection du patrimoine et des risques

6 - Suite de la procédure

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

1 - Qu'est ce que le PLUi ?

auddicé
urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) : qu'est-ce que c'est ?**

- ✓ Un document dont la vocation est de **définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent.**
- ✓ Il définit les prescriptions indiquant **quelles formes doivent prendre les constructions,** quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.
- ✓ **Il expose clairement le projet global d'urbanisme** appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.
- ✓ Un document élaboré en prenant en compte les multiples facettes de la commune (habitat, déplacements, activités économiques, environnement, risques, patrimoine…).
- ✓ 3 grands objectifs : **planifier, encadrer et protéger**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLU est composé de plusieurs pièces :**
  - ✓ Le rapport de présentation
  - ✓ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
  - ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - ✓ Le règlement (graphique et écrit)

} Pièces opposables aux autorisations d'urbanisme

- **Les OAP sont des orientations qui encadrent les constructions sur des secteurs précis.**
- **Le règlement (graphique et écrit) est l'objet de la réunion.**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) : qu'est-ce que c'est ?**

  - ✓ Un document **élaborer à l'échelle de l'intercommunalité** pour créer un **projet d'aménagement commun** à l'ensemble des communes.

  - ✓ **Remplace les documents d'urbanisme en vigueur** (PLU de Bessé-sur-Braye, PLU de Dollon, PLU de Vibraye, POS de Saint-Calais, les cartes communales de la Chapelle-Huon et de Conflans-sur-Anille)

auddicé urbanisme

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Statut d'avancement des documents d'urbanisme communaux

- Périmètre de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
- Limites communales
- Limites départementales
- Plan Local d'Urbanisme
- Plan d'Occupation des Sols
- Carte Communale
- Réglement National d'Urbanisme

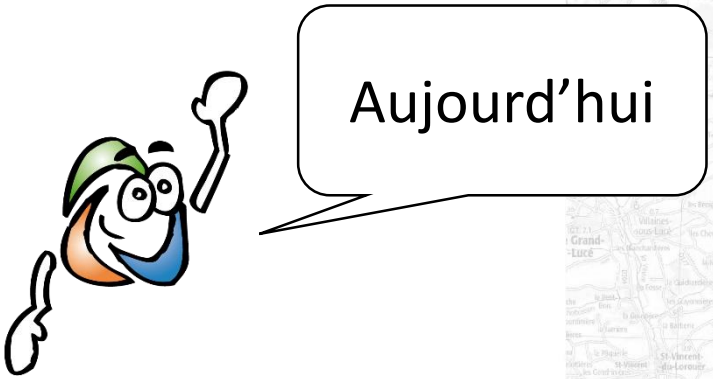

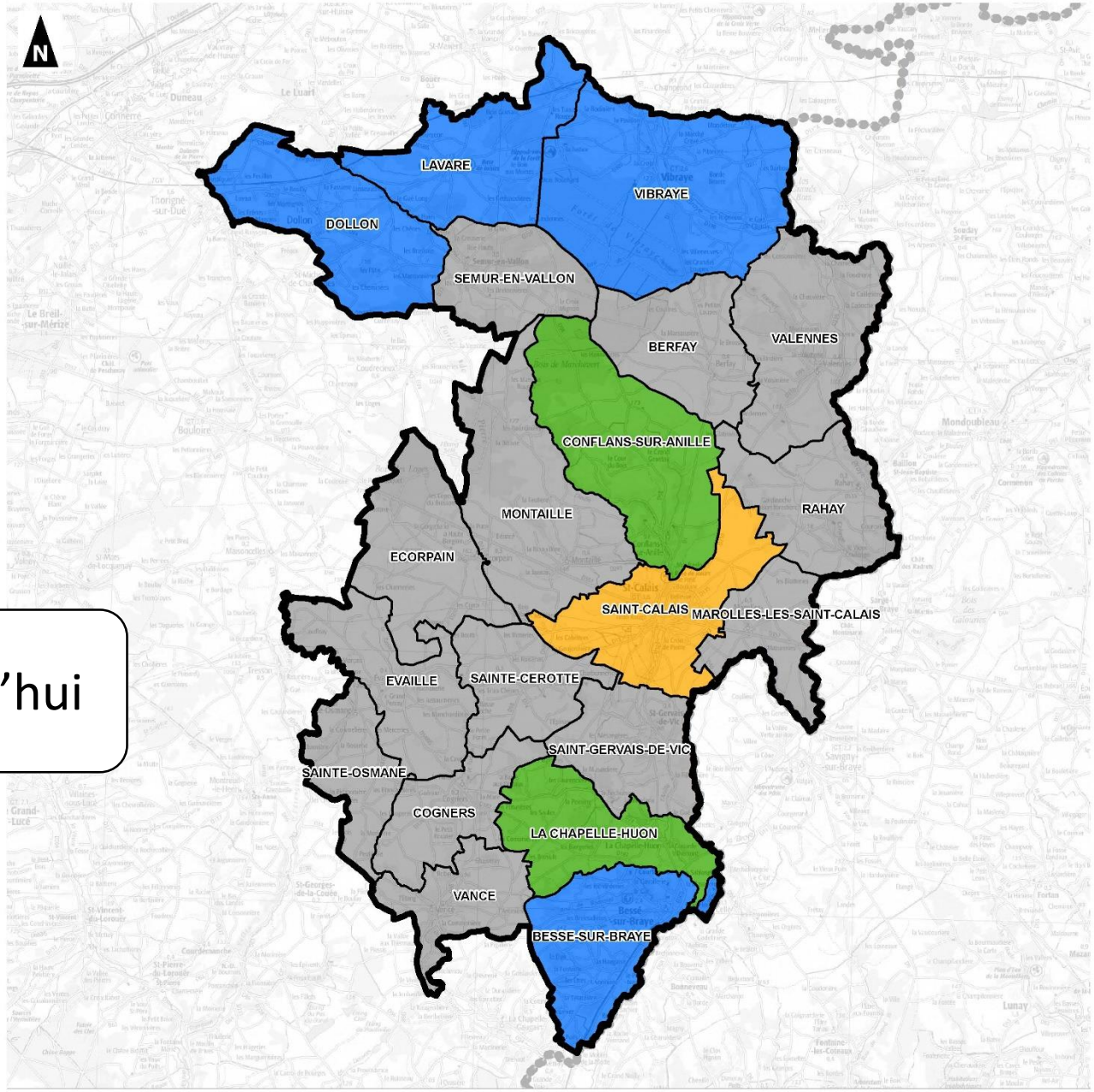

0 5 10
Kilomètres

1:130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi des Vallées de la Braye et de l'Anille

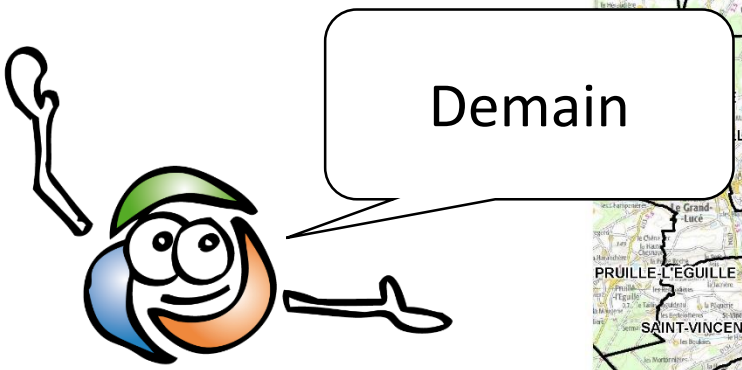

0 5 10
Kilomètres

1:150 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

auddicé

Réalisation : auddicé urbanisme, 2017
Source de fond de carte : IGN, SCAN100
Sources de données : IGN - auddicé urbanisme, 2017

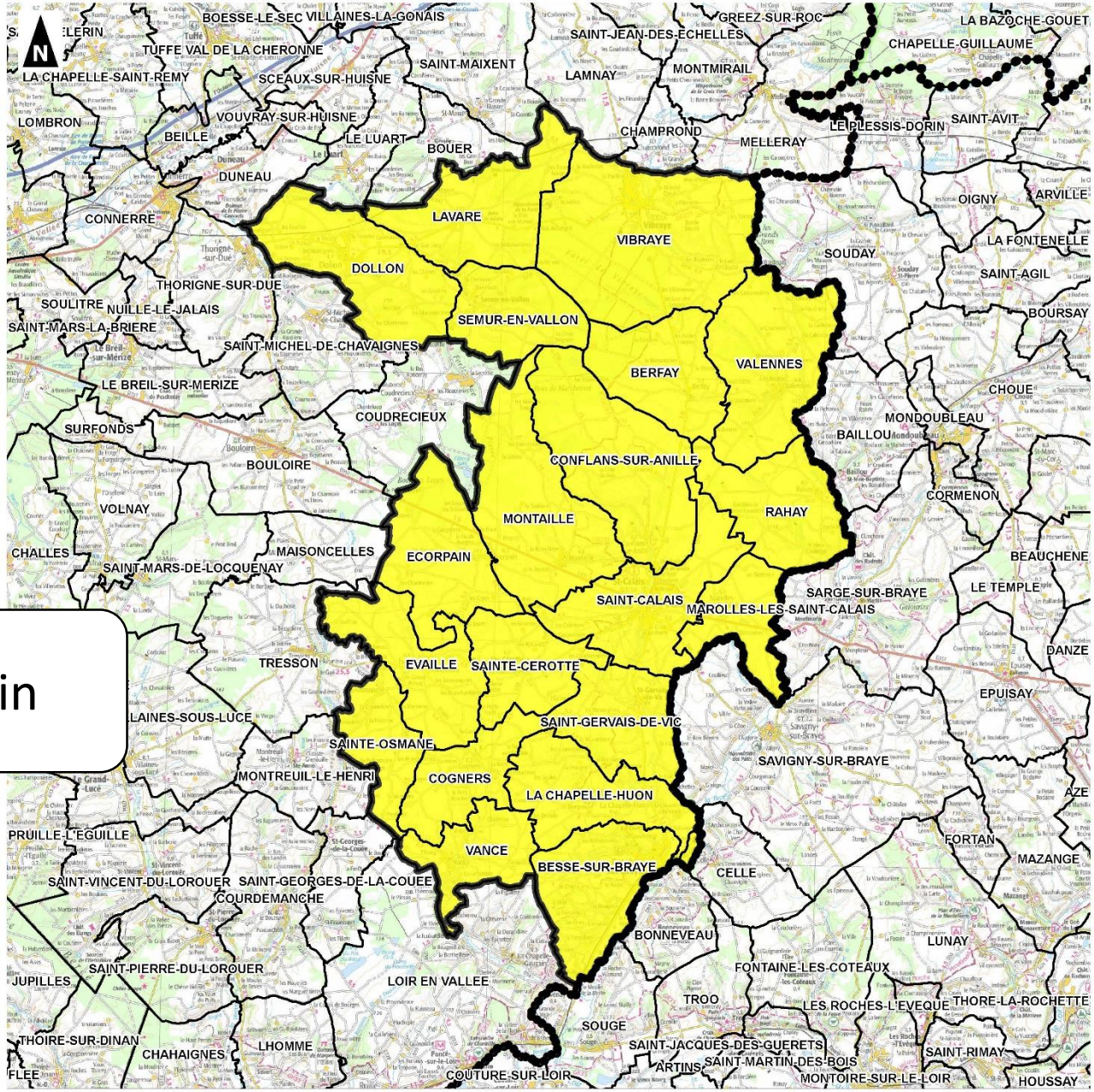

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

2 - Présentation des règles applicables aux **zones urbaines**

auddicé
urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Zone UA (Lavaré)

Les zones d'habitat UA

Zone UA (Vancé)

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

La zone UA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

La zone UA

- Les **caractéristiques** de la zone UA (centre-bourg)
  - ✓ Bâti ancien ;
  - ✓ Forte densité ;
  - ✓ Logement vacant important ;
  - ✓ Secteur majoritairement dédié à l'habitat mais qui accueille des commerces, services, équipements…

- Les **objectifs** de la zone UA :
  - ✓ Préserver les formes urbaines traditionnelles (implantation du bâti, hauteur) ;
  - ✓ Favoriser la réhabilitation du bâti ancien ;
  - ✓ Permettre le maintien et le développement des activités commerçantes et de services.

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

La zone UA

- Il y est **interdits** :
  - ✓ Les bâtiments d'exploitation agricole et forestière ;
  - ✓ Les activités pouvant générer des nuisances ;
  - ✓ La construction de nouveaux bâtiments d'entrepôt ou industriels non-liés à un bâtiment existant.

- La **hauteur** est limitée à 14 mètres

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

La zone UA

- Implantation par **rapport à l'emprise publique**
  - ✓ Soit à l'alignement des voies
  - ✓ Soit librement si l'alignement est marqué par une continuité visuelle bâtie assurée par d'autres moyens tels que des murs d'une hauteur minimale de 0,80 mètres

- **L'aspect** des constructions :
  - ✓ Les toits-terrasses sont autorisés, sous réserve d'une bonne insertion dans leur environnement.
  - ✓ En limite d'emprise publique, un soin doit être apporté aux clôtures, elles doivent être constituées :
    - Soit d'une haie vive d'essences locales diversifiées éventuellement doublée d'un grillage ;
    - Soit d'un mur plein en maçonnerie enduite ou apparente.

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Zoom sur le linéaire commercial

- Permet de préserver le commerce de centre-ville.

- Les changements de destination en rez-de-chaussée de la destination « commerce et activité de service » vers la destination « habitation » sont interdits.

  ✓ Sauf si le local abritant le commerce et/ou l'activité de service est vacant depuis plus de 3 ans

Linéaire commercial à Vibraye

Linéaire commercial à Bessé-sur-Braye

Linéaire commercial à Saint-Calais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Zone UB
(Bessé-sur-Braye)

Les zones d'habitat UB

Zone UB
(Semur-en-Vallon)

auddicé
urbanisme

Tél: 02 43 35 29 22 MERCIER COUSIN

OFFICE NOTARIAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

La zone UB

- Il y est **interdits** :
  - ✓ Bâtiments d'exploitation agricole et forestière ;
  - ✓ Les activités pouvant générer des nuisances ;
  - ✓ L'implantation de nouveaux entrepôts,

- **L'aspect** des constructions :
  - ✓ Ce point est peu réglementé, notamment pour permettre l'usage de nouveaux matériaux.

auddicé urbanisme

La zone UB

- La **hauteur** :
  - ✓ En UB elle est limitée à 9 mètres
  - ✓ En UB1 (secteur habitat collectif à Saint-Calais, secteur de friche urbaine à Saint-Calais et Bessé-sur-Braye) elle est limitée à 14 mètres
    - **Objectif** sur le friches urbaines = ouvrir les droits à construire pour ne pas bloquer de potentiels projets de reprise.

Site de friche urbaine à Bessé-sur-Braye

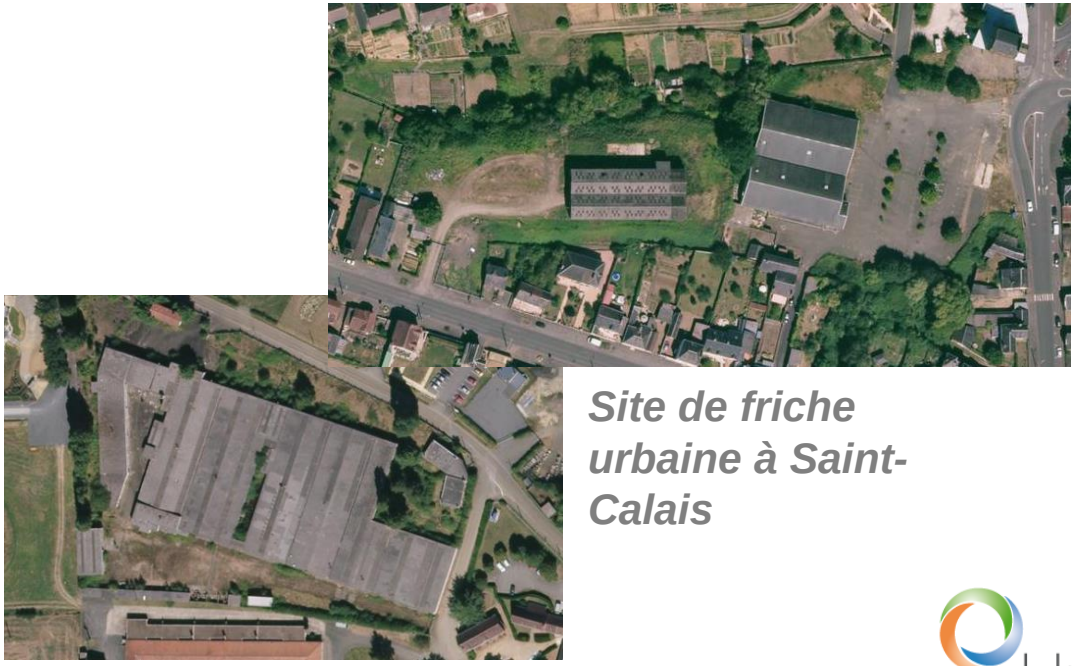

Site de friche urbaine à Saint-Calais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Zoom sur le stationnement

Sous-destinations de la construction	Nombre de places minimum requis
Habitation	Si le logement représente moins de 60 m² = 1 place de stationnent Si le logement représente 60 m² ou plus = 2 places de stationnent

- Lors d'un changement de destination, il n'est pas exigé la réalisation de places de stationnement en zones UA et UB et pour les travaux de réhabilitation, aucune place de stationnement n'est requise

  - **Objectif : favoriser la reprise du bâti existant !**

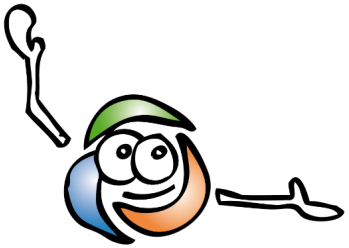

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Zone UL
(Saint-Calais)

Les zones à vocation d'équipements

Zone UL
(Vibraye)

auddicé
urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

La zone UL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

La zone UL

- Les **caractéristiques** de la zone UL :
  - ✓ Zone d'équipements ;
  - ✓ Site d'implantation privilégié des équipements publics et de loisirs;
  - ✓ Les volumes des bâtiments peuvent être importants.

- Les **objectifs** de la zone UL :
  - ✓ Continuer à accueillir des équipements et le développement des équipements existants.

- Il y est **seulement autorisé** :
  - ✓ Équipements d'intérêt collectif et services publics

- Sur le secteur **ULc qui correspond aux campings** il est également autorisé :
  - ✓ la restauration et l'hébergement touristique

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Zoom sur les emplacements réservés

- Un emplacement réservé est défini pour préserver la localisation d'un **futur projet d'intérêt général**.

- L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :
  - **Entraîne une interdiction de construire** sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu.
  - **N'entraîne pas de transfert de propriété**. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien et le vendre,

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

auddicé urbanisme

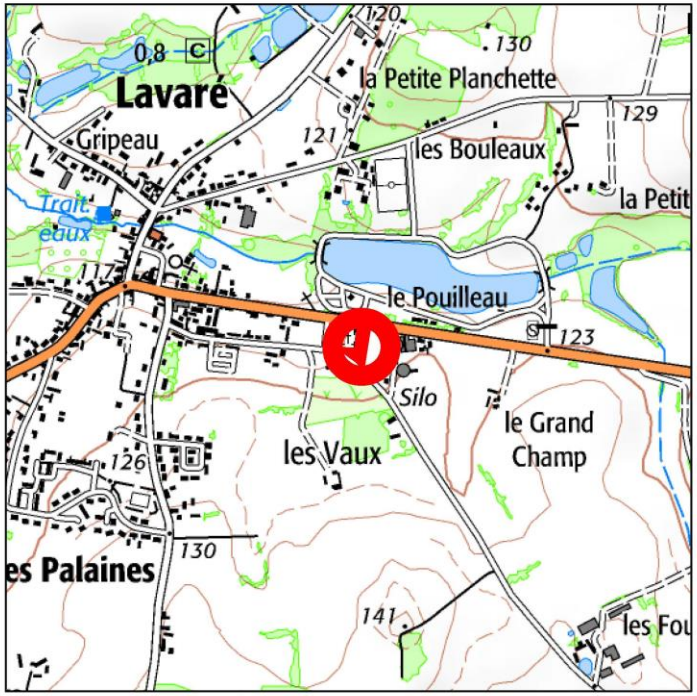

LAV04

Bénéficiaire : Commune de Lavaré

Objet : Extension du cimetière

Surface : 2275 m^2

auddicé

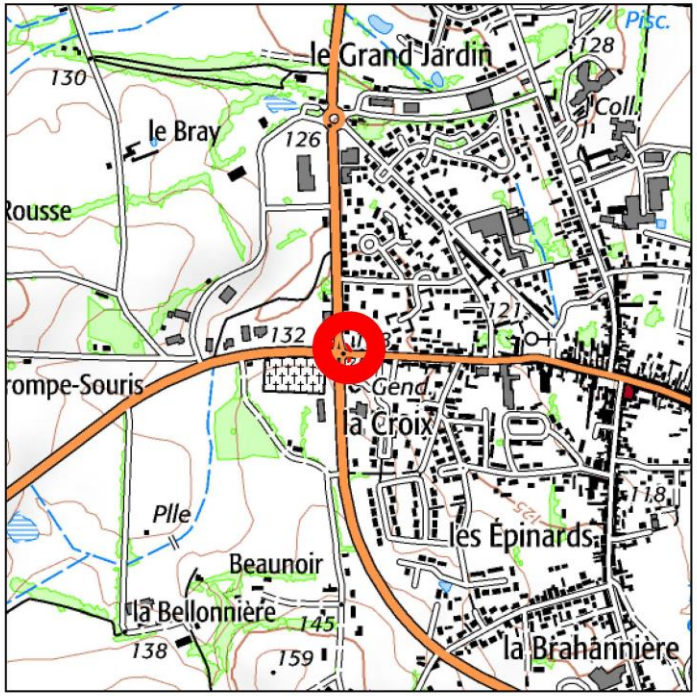

VIB01

Bénéficiaire : Commune de Vibraye

Objet : Aménagement d'un giratoire

Surface : 52 m^2

auddicé

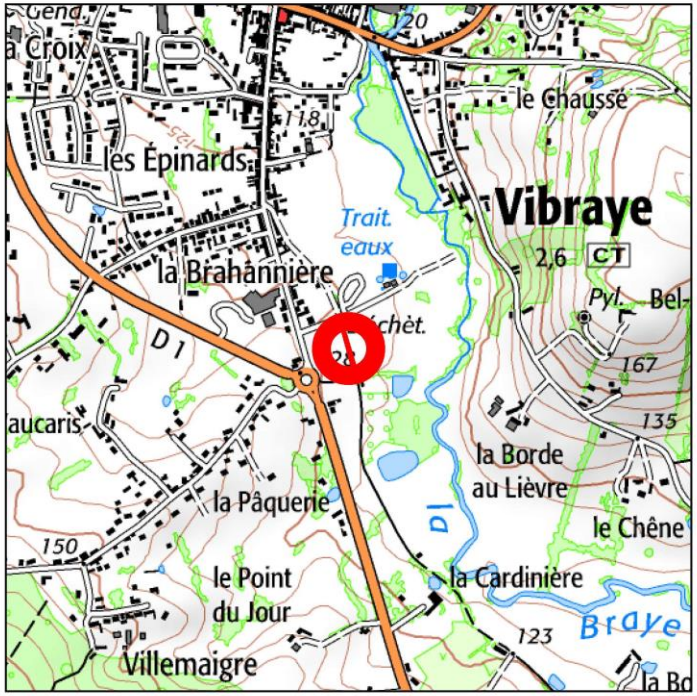

VIB08

Bénéficiaire : Commune de Vibraye

Objet : Voie douce

Surface : 845 m^2

auddicé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Zone UE
(Saint-Calais)

Les zones à vocation économique UE

Zone UE
(Vibraye)

auddicé
urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

La zone UE

- Les **caractéristiques** de la zone UE :
  - ✓ Site d'implantation privilégié des entreprises et ponctuellement d'équipements ;
  - ✓ Présence de logements existants ;
  - ✓ Les volumes des bâtiments peuvent être importants.

- Les **objectifs** de la zone UE :
  - ✓ Continuer à accueillir des entreprises ;
  - ✓ Permettre une densification des secteurs déjà bâtis.

- Il y est **autorisé** :
  - ✓ **Les extensions et annexes des logements existants ;**
  - ✓ Les activités de commerce et service **sauf les commerces de moins de 300 m² d'emprise au sol ;**
  - ✓ Les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire,

- La **hauteur** est limitée à 14 mètres

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

3 - Présentation des règles applicables aux **zones agricoles et naturelles**

auddicé
urbanisme

Le règlement des zones A et N

- Quelles **destinations** autorisées en zone naturelle et agricole ?

- **Ne sont autorisés que :**

✓ Les exploitations forestières (uniquement en zone naturelle)

✓ Les exploitations agricoles (uniquement en zone agricole)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Le règlement des zones A et N

- Quelles **destinations** autorisées en zone naturelle et agricole ?

- **Ne sont autorisés que :**

✓ Les équipements d'intérêt collectif ou à des services publics à condition :
  - qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages ponctuels (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, ligne de transport, etc.) ;
  - qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricoles, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés ;
  - qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages ;

✓ **Extensions et annexes des habitations.**

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Extension et annexe à l'habitation en zones agricoles et naturelles

- La surface d'emprise au sol maximale des **extensions** ?
  - ✓ Si construction principale < 100 m² : extension possible jusqu'à 150 m²
  - ✓ Si construction principale > 100 m² : extension possible jusqu'à 50% de l'emprise au sol initiale.

- La surface d'emprise au sol maximale des **annexes** ?
  - ✓ 100 m² *(attention les Personnes Publiques Associées ont émis des réticences sur cette surface jugée trop importante)*

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Zoom sur le secteur inondable

- Sur les secteurs inondables, il est seulement autorisé :
  - ✓ Les changements de destinations des bâtiments existants ;
  - ✓ Pour les activités économiques (commerce, agriculture, service, industrie…) les constructions en **lien avec activité existante et située à proximité immédiate ;**
  - ✓ Les **annexes et extensions des habitations**.
  - ✓ Pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, les constructions en lien avec un équipement existant et **situé à proximité immédiate** ou pour un équipement **qui ne saurait être implanté dans un autre lieu**.

- **Objectif :** Ne pas construire de nouveaux bâtiments liés à une nouvelle activité mais **permettre la valorisation du bâti existant et le développement des activités installées**

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Zoom sur le changement de destination

- Permet de transformer un bâtiment en une autre fonction en zones agricoles et naturelles

- Le bâtiment doit **être ciblé** et la nouvelle fonction également (logements, restaurant….)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

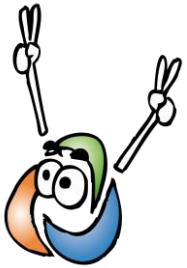

Critères

Patrimoine bâti remarquable : OUI

Eloignement avec une exploitation agricole : OUI

Présence des réseaux d'eau et d'électricité : OUI

Destinations retenues

Habitation

Identification du bâtiment

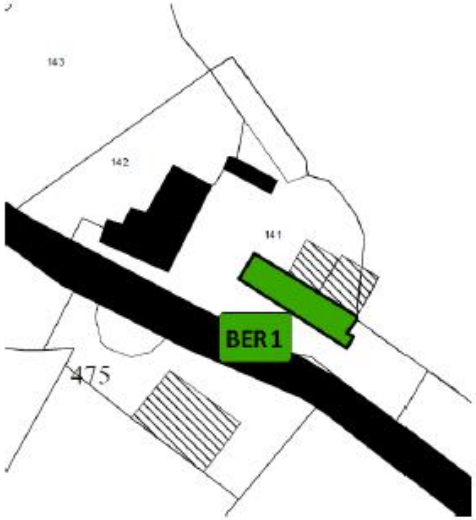

Vue aérienne du site

Nom de l'écart

La Grande Beausserie

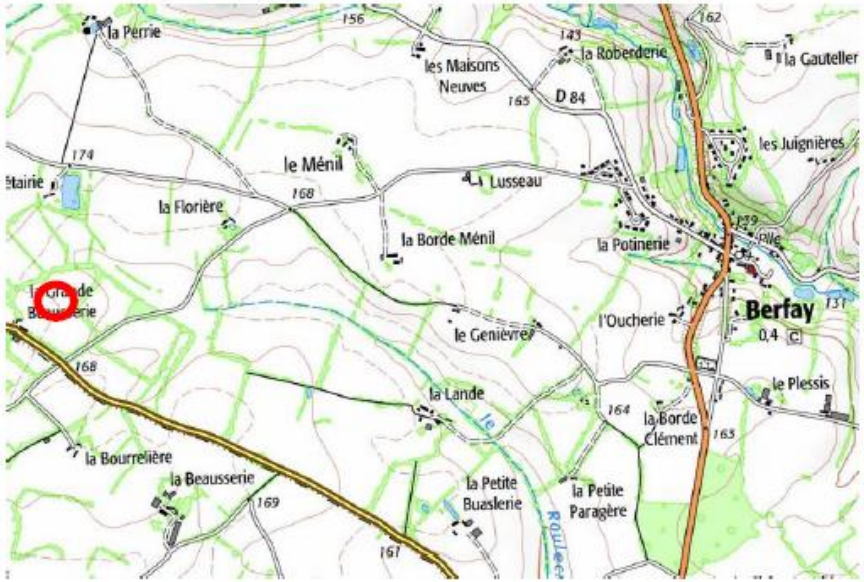

Photographie du bâtiment

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

4 - Présentation de quelques secteurs spécifiques

auddicé
urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Les secteurs spécifiques à vocation de loisirs ou touristique

- **Objectif** : permettre le développement d'activités de loisirs ou touristiques installées en zones agricoles et naturelles

auddicé
urbanisme

Secteur naturel à vocation principale de loisirs, tourisme et équipement **(Nl)**

- ✓ **Sont concernés :**
  1. la base de loisirs de Saint-Calais,
  2. la base de loisirs de Lavaré,
  3. le circuit automobile de Lavaré
  4. la muséo-train à Semur-en-Vallon,
  5. le circuit de moto-cross à Evaillé,
  6. le château de Courtanvaux,
  7. le terrain de loisirs de Berfay,
  8. le terrain de foot de Saint-Gervais-de-Vic,
  9. la salle des fêtes de Saint-Gervais-de-Vic,
  10. le secteur des douves à Dollon,
  11. l'aire d'accueil de camping car de Vancé,
  12. l'espace vert de Saint-Calais

Secteur naturel à vocation principale de loisirs, tourisme et équipement **(Nl)**

- ✓ **Il y sera autorisé :**
  - « Restauration » ;
  - « Hébergement hôtelier et touristique » ;
  - « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » ;
  - « Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques » ;
  - « Salles d'art et de spectacle et assimilée » ;
  - « Equipements sportifs » ;
  - « Autres équipements recevant du public ».

Secteur agricole à vocation principale de loisirs, tourisme et équipement **(Al)**

- ✓ **Sont concernés** :
  - le secteur de la Gavollerie à Bessé-sur-Braye,
  - le secteur de l'hippodrome à Vibraye,
  - Le secteur de la Bellonnière à Vibraye

- ✓ **Il sera autorisé :**
  - les mêmes constructions qu'en zone agricole
  - les mêmes constructions que pour les STECAL à vocation de loisirs sans lien avec une activité agricole.

- ✓ **Limite d'emprise au sol** =1000 m²

- ✓ **Hauteur =** 12 m sauf exception technique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Secteur naturel à vocation principale touristique **(Nt)**

- ✓ **Sont concernés :** les châteaux identifiés en « Nt » et le secteur de la gare

- ✓ **Il y sera autorisé** :
  - « Restauration » ;
  - « Hébergement hôtelier et touristique » ;
  - « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

- ✓ **Limite d'emprise** au sol =300 m² (500 m² sur le secteur de la gare à la Chapelle Huon)

- ✓ **Hauteur** à 8 m sauf exception technique.

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Les secteurs spécifiques à vocation d'habitat **(Nh)**

- **Objectif** : Conforter les hameaux du Pêle à la Chapelle Huon et du Viviers à Cogners, hameaux **historiques**, reliés à **l'assainissement collectif** et **proches des bourgs.**

✓**Il y sera autorisé :**

- « habitation »

auddicé urbanisme

Nh = Secteur naturel d'habitat diffus

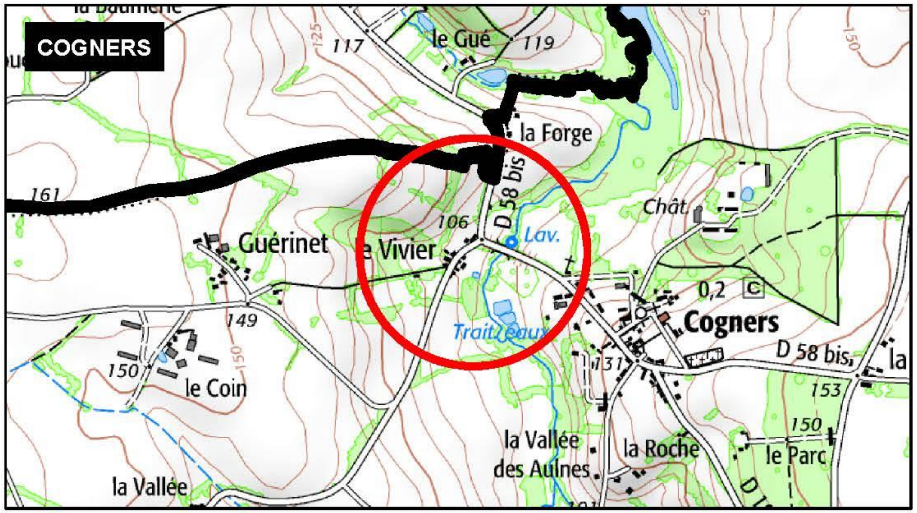

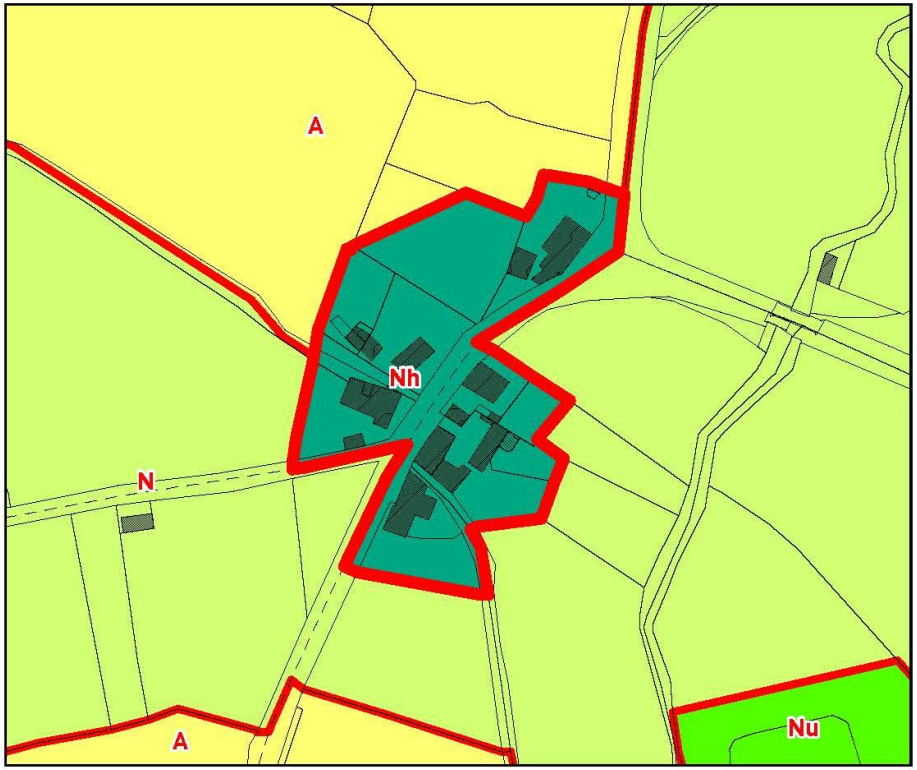

Nh = Secteur naturel d'habitat diffus

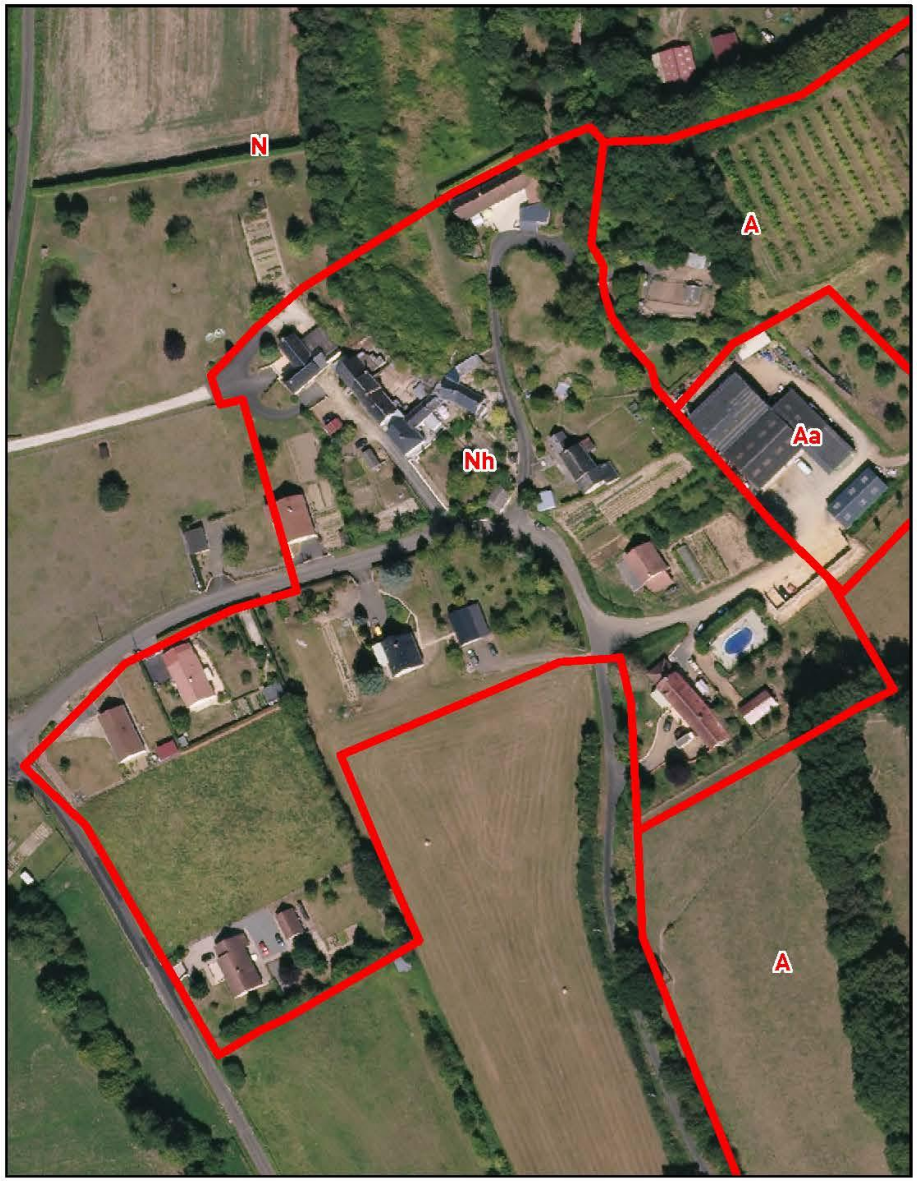

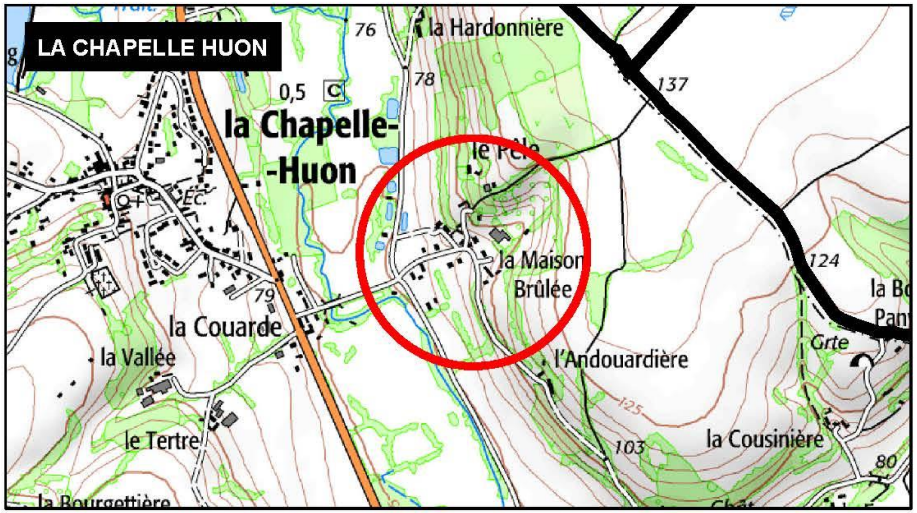

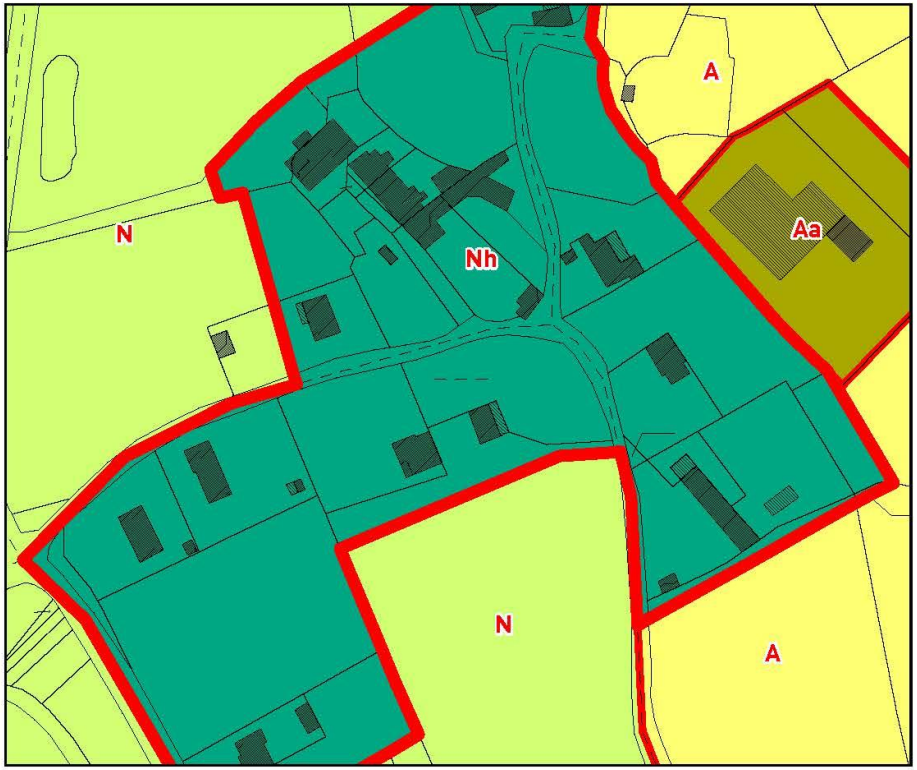

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Les secteurs spécifiques à vocation économique

- **Objectif** : Conforter les entreprises situées en dehors des bourgs.

auddicé
urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Secteur naturel à vocation principale d'activité économique industrielle **(Ne)**

- ✓ **Sont concernés :**
  - le secteur du Moulin Barbier,
  - le secteur de la Somater
- ✓ **Il y sera autorisé :**
  - « industrie »
  - « entrepôt »

auddicé urbanisme

Ne = Secteur naturel à vocation principale d'activité économique industrielle

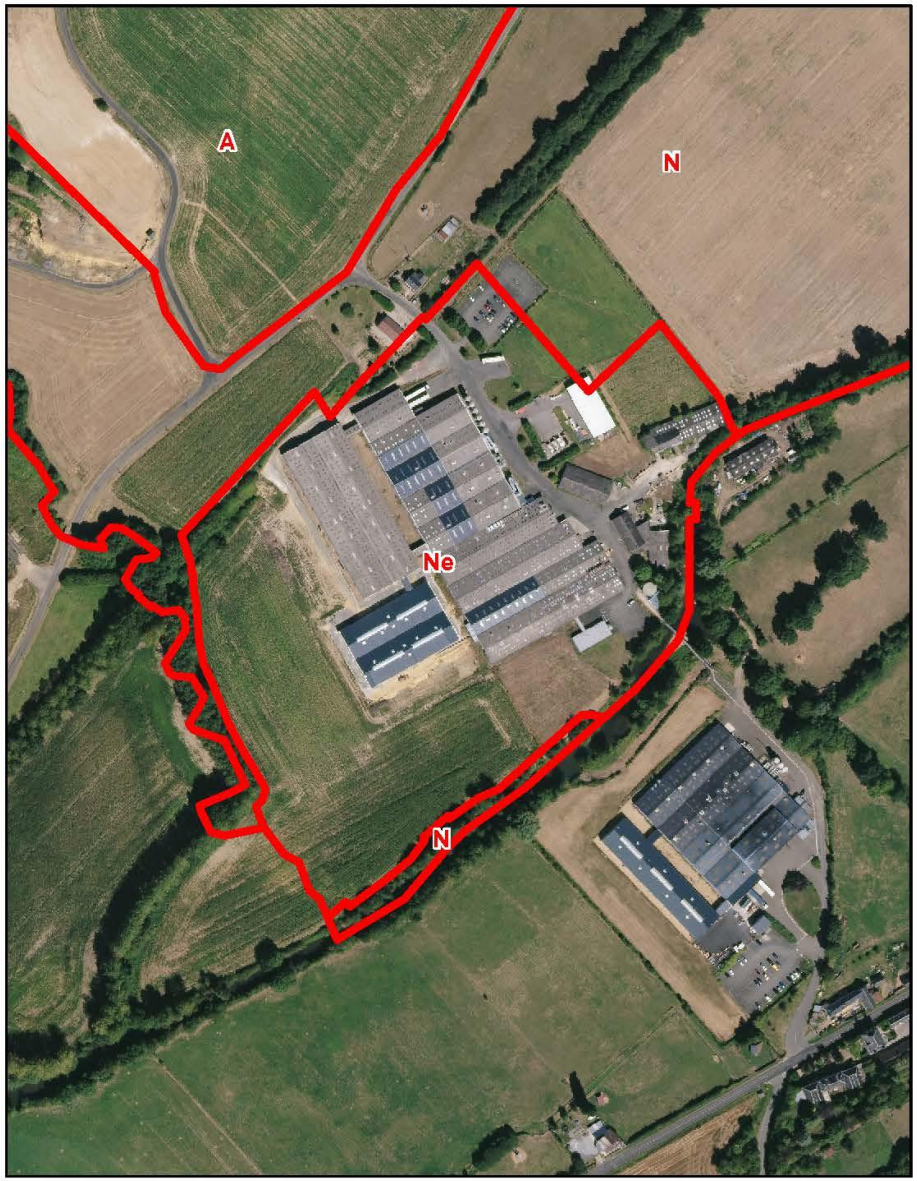

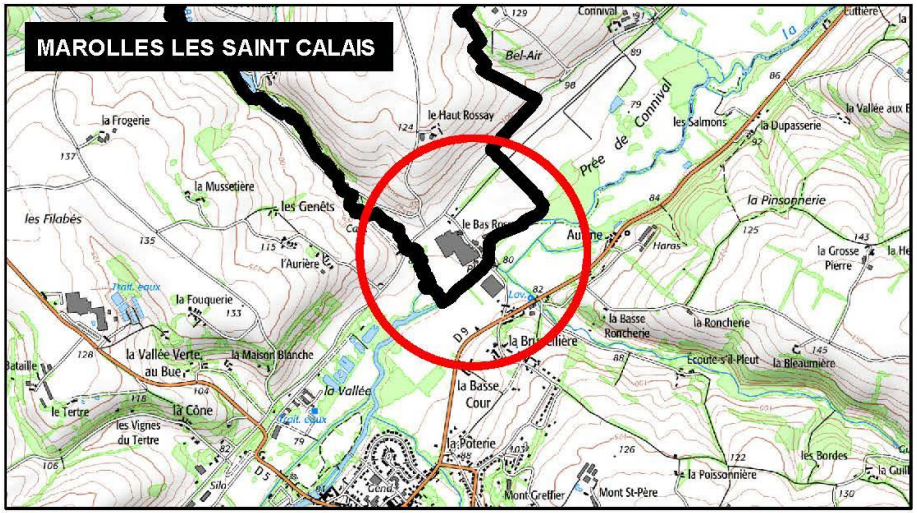

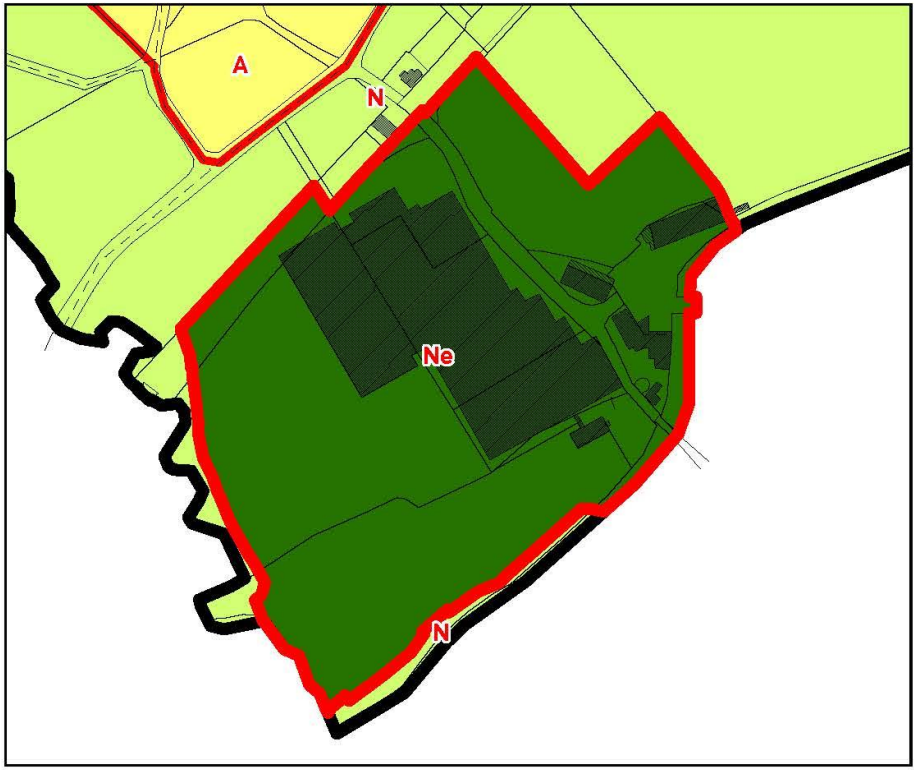

Ne = Secteur naturel à vocation principale d'activité économique industrielle

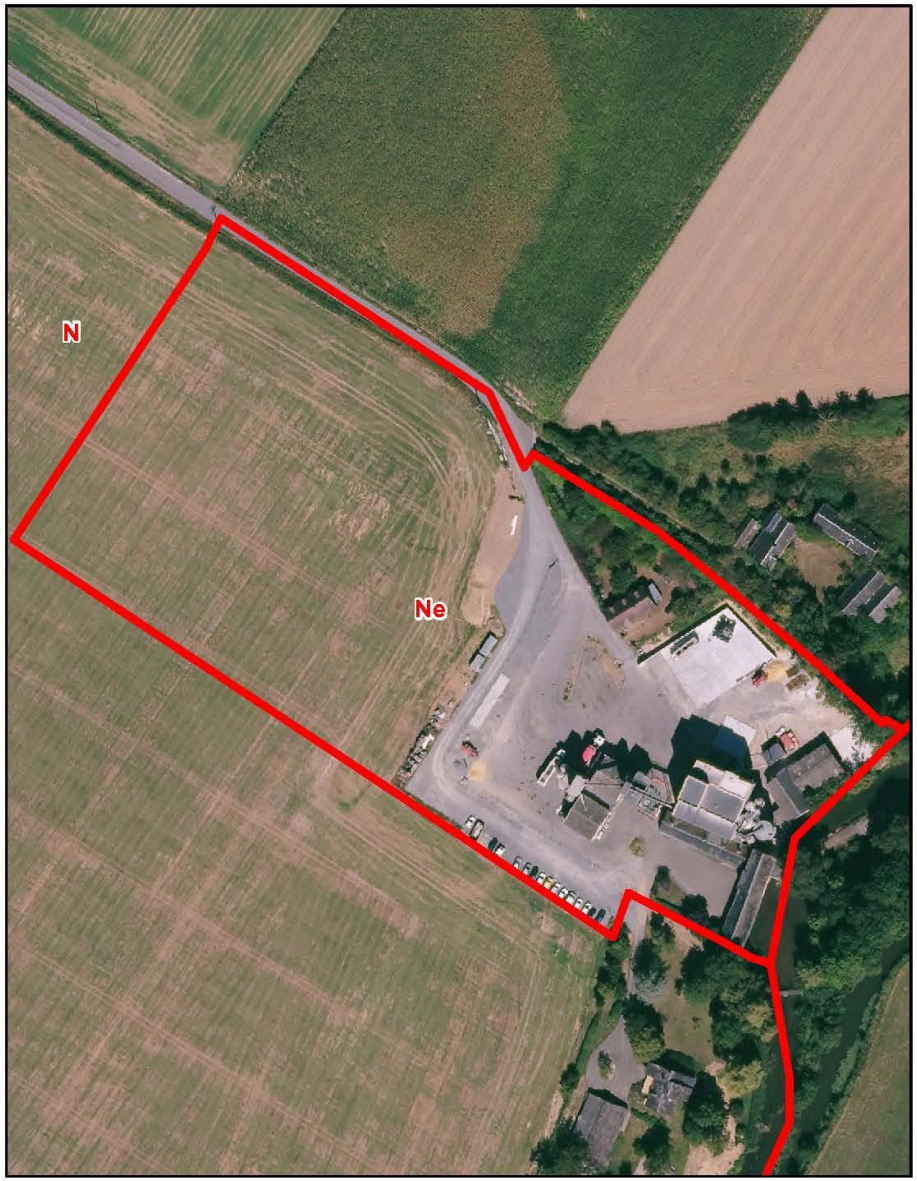

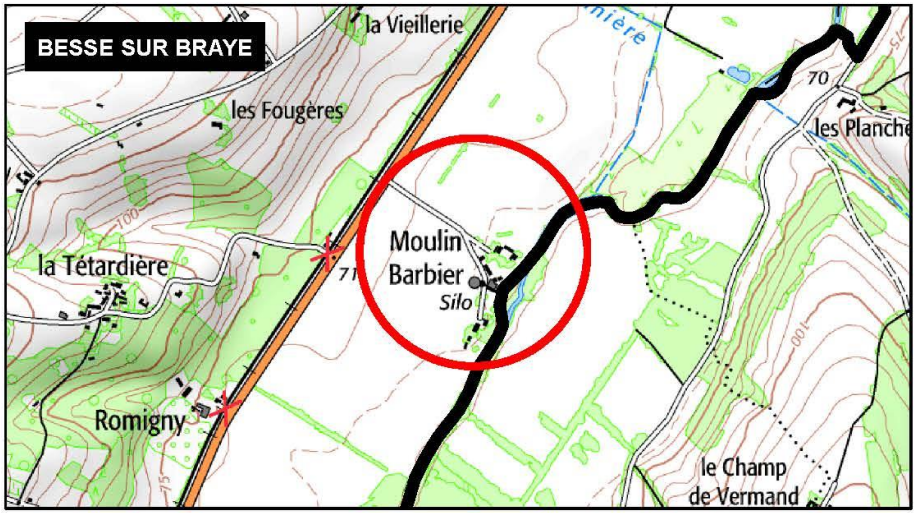

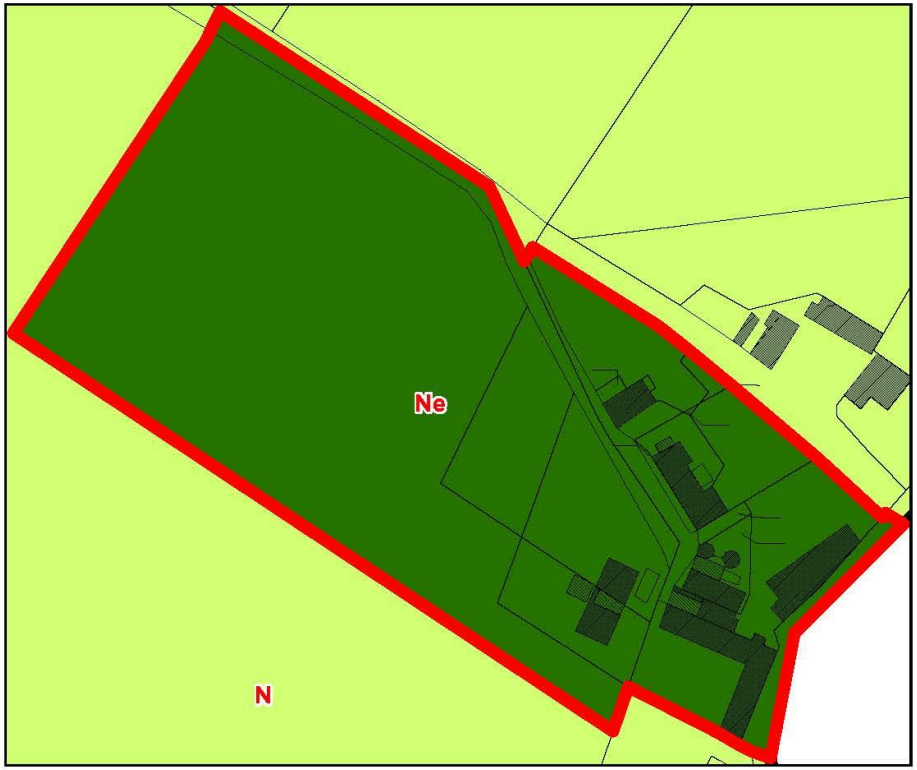

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Secteur naturel ou agricole à vocation principale d'activité économique artisanale **(Na et Aa)**

- ✓ **Sont concernés** : les entreprises artisanales

- ✓ **Il y sera autorisé :**
  - « industrie » dont les artisans du bâtiments
  - « entrepôt »
  - « artisanat et commerce de détail » (uniquement secteur Aa)

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Les secteurs spécifiques à vocation d'équipements

- **Objectif** : Conforter les équipements installés en zones agricoles et naturelles

- Les cimetières, les stations d'épuration, les carrières, le site du Ganotin ….

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

5- Les éléments de protection du patrimoine

auddicé
urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Patrimoine bâti

- Permet de préserver des éléments du patrimoine

- Les éléments du patrimoine identifiés doivent être protégés sauf pour :
  - ✓ Des raisons de sécurité ou sanitaires ;
  - ✓ Des projets d'intérêt général ;
  - ✓ Pour les murs pour la création d'accès.

- Les bâtiments protégés peuvent être rénovés sous réserve de préserver l'architecture traditionnelle du bâtiment.

Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Cave identifiée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Elément remarquable identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Mur identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Cave identifiée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

auddicé urbanisme

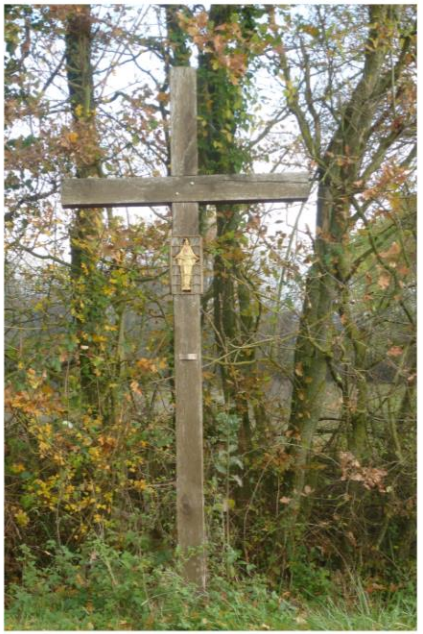

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Parcs et jardins

- Permet de préserver des jardins et parcs en milieu urbain

Parc ou jardin identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Au sein des parcs et jardins identifiés ne sont autorisés que :
  - ✓ Les constructions et aménagements permettant la mise en valeur du parc ;
  - ✓ Les bâtiments de moins de 40 m² d'emprise au sol ;
  - ✓ Les installations et ouvrages nécessaires à la défense nationale et à la sécurité civile.

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Patrimoine naturel

- **Les zones humides**

Zone humide à enjeux modérés et forts identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone humide à enjeux faibles identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- **Les cours d'eau et les mares**

Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - numérisation

Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- **Les haies**

Haie identifiée au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme - numérisation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

6 - Suite de la procédure

auddicé
urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Présentation de la procédure

Phase technique : phase de travail, réflexion

- Élaboration du diagnostic
- Définition des objectifs à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement

ARRET DU PLU en conseil communautaire

Phase administrative : phase de consultation

- Consultation des services de l'État

Consultation de la population = ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION en conseil communautaire
= document définitif

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Présentation de la procédure

Hiver 2018 - 2019

23 mai 2019

1. Diagnostic

- Etat des lieux du territoire

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Définition d'un projet de territoire à un horizon de 15 ans

3. Le règlement et le plan de zonage

- Traduction réglementaire du PADD

4. L'arrêt de projet du PLUi

- Délibération du Conseil Communautaire sur le projet de PLUi

Phase technique

Une association constante des services de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées

- *DDT, Chambre d'Agriculture, PNR, communes voisines, Communauté de Communes voisines, etc*

Une concertation de la population

- *Recueillir l'avis des habitants sur le PLUi : réunions publiques, registre en mairie, site internet…*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Comment participer au PLUi **jusqu'au 23 mai** ?

- **La concertation :**

- Un **site internet dédié au PLUi avec un forum** où chacun peut s'exprimer

- **Des cahiers de concertation** disponibles dans les 20 mairies de l'intercommunalité

- La transmission **d'un courrier au Président de la Communauté de Communes** pour un sujet d'intérêt personnel ou collectif

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des Vallées de la Braye et de l'Anille

Présentation de la procédure

Eté 2019

5. Consultation des PPA et de la CDPENAF

- Analyse du PLUi au regard des lois nationales et autres documents supracommunaux.

Octobre 2019

6. Enquête publique

- Recueil des observations des habitants sur le projet de PLUi.

Janvier 2020

7. Approbation du PLUi

- Analyse des remarques issues des PPA et de l'enquête publique
- Délibération du Conseil Communautaire

8. PLUi opposable

- Prise en compte du nouveau document pour toutes les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager…)

Phase administrative

auddicé urbanisme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Réunion publique

Présentation du règlement et du zonage

auddicé urbanisme